29e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 15 11 AVRIL 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTRE-DAME DE LORETTE [1]

(SIXIÈME ARTICLE)

L'Eglise catholique est en possession d'une tradition six fois séculaire d'après laquelle la relique insigne dite « la Santa Casa » religieusement conservée en haut de la colline et dans la grande Basilique de Lorette, y a été transportée par la toute-puissance divine et le ministère des Anges, de la bourgade de Nazareth en Galilée, où, à l'époque de l'Incarnation, elle faisait partie de l'habitation de Marie. Cette tradition, confirmée dans des actes officiels par les Souverains Pontifes, a été jusqu'à nos jours universellement admise par les évêques et par les fidèles. Toute contradiction sera, dès lors, réputée de nulle valeur et rejetée de droit, si elle ne présente une preuve positive, certaine et apodictique, que la tradition dont nous parlons est substantiellement caduque. Rien de semblable n'a été produit par M. U. Chevalier dans la partie fondamentale de son livre intitulée : *Le Sanctuaire de la Nativité à* Lorette. En sera-t-il différemment de la partie de son étude qui traite du *Sanctuaire de l'Annonciation à* Nazareth ? C'est ce que nous allons examiner; mais, avant tout, énonçons le double fait que voici :

Au dire de notre savant critique (p. 54), — et ce sera sa conclusion finale, — en 1291, époque à laquelle aurait eu lieu la translation de la *Santa Casa* d'Orient en Occident, « il n'y avait ou ne restait rien à transporter en Dalmatie, à moins d'arracher de la montagne le rocher même » dans le creux duquel la Sainte Famille avait vécu. — D'autre part, d'après le P. de Feis si souvent cité par M. Ch., « la S. Casa se voyait à *Nazareth* jusqu'en l'année 1620, époque à laquelle les Franciscains la démolirent, parce qu'elle menaçait ruine et pour en bâtir une autre plus solide sur ses fondements : *telle est la vraie solution.* »

Or ces deux thèses si opposées se réclament des témoignages des mêmes pèlerins. Ceux-ci, d'après les uns, auraient, en tout temps, accusé à Nazareth la présence de la sainte maison. D'après les autres, jamais pèlerin, à une époque quelconque, ne l'aurait signalée. Comment expliquer ces interprétations contradictoires des mêmes documents ? Une phrase de M. Ch. donne une première réponse possible : l'auteur, il est vrai, ne l'applique qu'aux partisans de la tradition, mais nous prétendons pouvoir l'universaliser. Cette phrase la voici : « Il y a là un cas... *d'illusion*, qui fait voir dans les textes ce que l'on a intérêt à y trouver. » (P. 54).

Une seconde solution, se combinant avec la précédente, a son principe dans la nature même des pièces dont il s'agit, c'est-à-dire des *itinéraires de pèlerins*, lesquels sont comme nécessairement discordants. « Non mirum, dit Quaresmius, omnes inter se minime convenire : etenim scripserunt alii, ut viderunt; alii, ut audierunt; et illi ali quando non diligenter adverterunt, sed tanquam *cursores* præterierunt ; quare a se ipsis visa diligenter et fideliter scriptis consignare non potuerunt. Alii, qui majori diligentia adnotata scripserunt, sæpe inter se dissentiunt propter locorum, ex temporum mutabilitate varietatem. » Combien d'autres causes pourrait-on énumérer, qui contribuent à rendre ces sortes de récits souvent très défectueux, imprécis, voire même parfois complètement erronés! L'essentiel ne sera donc pas d'en accumuler les reproductions, ni surtout de faire grand fond sur ceux des pèlerins appelés ci-dessus des *cursores*, mais de s'attacher plus volontiers aux pèlerins lettrés, qui auront écrit et contrôlé sur place leurs descriptions des sanctuaires.

M. U. Ch. s'en est-il tenu à ces règles dictées par le simple bon sens? A ne considérer que le chiffre qu'il donne lui-même de ses *cent quatre-vingt-treize* citations d'itinéraires, on est porté à en douter. Quoi qu'il en soit, essayons de recueillir à notre tour ces témoignages et d'en apprécier le sens et la valeur.

* * *

Un mot d'abord sur une question préliminaire : La T. S. Vierge avait-elle ou non hérité de ses pa-

[1] Erratum. — A la première ligne du 3e art. (page 161), au lieu de : *4 janvier 1193 (1194 n. st.)*, lire : *10 décembre 1294.*

rents d'une maison à Nazareth ? A nous en tenir à la tradition la plus autorisée, la réponse ne saurait être qu'affirmative. Selon saint Jérôme les parents de Marie avaient fait trois parts de leurs biens : une pour le Temple, une seconde pour les pauvres et une troisième pour leur propre usage[1]. Ils possédaient une habitation à Jérusalem près de la Porte probatique[2] et une autre à Nazareth. « Utrobique, dit Nicéphore[3], habitabant, » et quand le même historien parle du retour de la sainte Famille d'Egypte, il ajoute : « Congruebat ut ad domicilium suum in Nazareth redirent, propter eam, quæ tunc eis erat, substantiam et possessionem. »

De ce très saint domicile et de cette maison que sera-t-il advenu après la mort du Fils de Dieu et l'éloignement définitif de sa divine Mère ? Voici en quels termes, dès les premières lignes de son livre, répond à cette question M. U. Chevalier (p. 21) :

Après le dernier effort pour l'indépendance de la Judée, terminé par la substitution d'*Ælia Capitolina* à *Jérusalem* (132 à 136), les débris de la nation juive se concentrèrent en Galilée. Tout un gouvernement civil et religieux s'y forma peu à peu... Les Juifs obtinrent le privilège de ne souffrir parmi eux personne qui ne fût de leur religion. Dans ces conjonctures il est bien improbable que les souvenirs matériels de l'Incarnation aient pu se conserver ; aussi les premiers pèlerins semblent-ils avoir ignoré les lieux saints de Galilée, p. ex. le *Pèlerin de Bordeaux* en 333. »

Sur ce texte nous soumettons à nos lecteurs les réflexions suivantes :

1° Un auteur contemporain, très en faveur auprès de notre savant chanoine, M. Gaston Le Hardy, après avoir rappelé les combats qui durant les trois premiers siècles ensanglantèrent le sol de la Galilée, s'écrie : « De la pauvre bourgade ouverte, palpitante au milieu de la fournaise, qu'y a-t-il eu de sauvé ? L'emplacement, le nom et *certainement tout ce que Dieu a voulu.* » Cette réponse est sans réplique. A M. Ch. à prouver que Dieu ne l'a pas voulu, car, en ce qui nous concerne, comme nous l'avons dit plus haut, nous sommes ici sur la défensive ; à l'adversaire de produire un fait d'où résulterait l'impossibilité de la conservation, et partant, de la translation.

2° Au surplus, pas n'est besoin de recourir au miracle pour conclure à la possibilité de la conservation de l'humble demeure de Marie à Nazareth. Cette petite bourgade ouverte trouvait un gage de protection dans sa faiblesse même et dans son peu d'importance. Tandis que les localités voisines, comme *Sephoris, Iksal, Yaphia,* offrant un abri à l'ennemi, furent maintes fois assiégées, prises et reprises et finalement saccagées et détruites, il ne venait à la pensée d'aucun parti de cantonner ses troupes dans Nazareth comme dans une citadelle. Ainsi qu'on a vu le fait se produire dans les temps modernes, ce ne pouvait être là qu'un refuge et une ambulance pour les malades et les blessés [1].

3° D'autre part, les Juifs chassés par Adrien de Jérusalem ne se réorganisèrent civilement en Galilée que dans la seconde moitié du deuxième siècle, sous la direction du dernier des *Hillel, Juda Nasi*, lequel était né en 120 à *Sephoris*. Mais avant d'obtenir des Romains « le privilège de ne souffrir parmi eux personne qui ne fût de leur religion, » ils durent le mériter, par leur zèle à recueillir de leurs coreligionnaires l'impôt du drachme pour en verser la moitié à l'empereur. Ce n'est donc guère qu'au troisième siècle que doit s'appliquer le mot de saint Epiphane : « Quod nullus inter eos neque Gentilis, neque Samaritanus, neque Christianus habitaret [2]. »

4° A ce qui précède joignons cette autre considération. En quittant définitivement Nazareth, on ne saurait douter que la sainte Vierge, unique héritière directe de ses parents saint Joachim et sainte Anne, n'abandonnât sa maison et ce qui pouvait lui rester de biens, aux membres les plus proches de sa famille, et à leur tour, ceux-ci à leurs descendants, tous conservant le souvenir de celle qui fut la mère de Jésus, le fondateur des Chrétiens [3]. Par suite, et vu en outre la persistance des traditions de famille en Orient, rien de plus naturel que les pèlerins qui à partir du IVe siècle vinrent, de plus en plus nombreux, à Nazareth, y fussent renseignés sûrement quant au lieu précis où s'opéra le mystère de l'Incarnation.

5° Enfin est-il bien certain que ces descendants de la famille de Marie crurent tous en la divinité

[1] Lib. *De Ortu Mariæ*. Une triple opinion s'est produite à travers les siècles relativement à la condition matérielle de la sainte Famille. D'après certains apocryphes, saint Joachim aurait eu une fortune considérable, qui lui aurait permis de faire de très riches offrandes dans le temple, au retour de chaque grande solennité. (V. Trombelli, *Dissert.* VII.) L'opinion extrême opposée semble avoir eu pour premier auteur le père du protestantisme : « Hujus fabulæ primum auctorem Lutherum esse puto », dit le B. Canisius (*De Maria Virgine, etc.*, lib. I, c. IV). C'est en haine de la T.-S. Vierge que Luther a écrit : « Maria paupercula erat..., parentes ejus obscurorum natalium et vilis conditionis erant. » Enfin l'opinion traditionnelle tient que la condition des parents de Marie était une honnête médiocrité : « Censum parentibus mediocrem fuisse affirmat. » (Raynaudus, *Diptyca Mariana*, P. I, punct. 1).

[2] Saint Jean Damasc., *Exp. fidei*, Lib. IV.

[3] *Hist. eccl.*, c. 13.

[1] On sait qu'après la brillante victoire remportée par nos troupes le 16 avril 1799, dans les plaines du Mont-Thabor, ce fut à *Nazareth* et au couvent de l'*Annonciation* que nos soldats blessés ou malades trouvèrent un refuge et de charitables religieux pour les soigner. Bonaparte vint les y visiter et remercia, en présence de son état-major, les bons Pères Franciscains de leur dévouement. La chronique ajoute qu'entouré de ses officiers il descendit, comme un simple pèlerin, dans la grotte et voulut que son entourage écoutât respectueusement avec lui toutes les explications pieuses données par le bon Frère sacristain.

[2] *Hæres.*, XXX, 11.

[3] N'aurions-nous pas un lointain reflet de ces sympathiques souvenirs locaux et quasi de famille dans les lignes suivantes du pèlerin dit *de Plaisance* du VIe siècle : « Dans cette ville la grâce des femmes juives est telle que nulle part dans ce pays on n'en peut trouver de plus belles, et elles disent qu'elles doivent cela à sainte Marie qui le leur a accordé ; car elles disent qu'elle était leur parente. Et tandis qu'ailleurs les Juifs ne montrent aucune charité pour les chrétiens, elles toutes en montrent beaucoup. »

de son Fils et ne continuèrent pas plutôt à rester Juifs ? Et dans ce cas, pourquoi, au temps du bannissement des chrétiens, leur demeure aurait-elle été plus exposée que toute autre à la destruction ?

Voilà autant de considérations à opposer à ceux qui, à la suite des protestants du XVIe siècle, tiennent la destruction de la sainte Maison de Nazareth comme moralement certaine.

*
* *

Avec le IVe siècle et la conversion de Constantin s'ouvre pour nos sanctuaires de Terre Sainte une période d'efflorescence et de vitalité dont une certaine hypercritique contemporaine voudrait, dirait-on, amoindrir l'importance et les résultats. Elle admet qu'en 326 l'impératrice *sainte Hélène* vint en Palestine, mais elle ne lui concède la construction que de « *deux* basiliques seulement : une à Bethléem, au lieu de la naissance de Jésus ; l'autre au mont des Oliviers, au lieu de l'Ascension. » Ainsi parle M. U. CH. qui ajoute : « Elle n'eut certainement pas le temps de faire davantage. » (P. 22). — Cependant saint Paulin, évêque de Nole, qui vivait lui aussi au IVe siècle, a écrit ce qui suit [1] : « Prompto filii imperatoris assensu, mater Augusta, patefactis ad opera sancta thesauris, toto abusa fisco est : quantoque sumptu atque cultu regina poterat et religio suadebat, ædificatis basilicis, *contexit* omnes et excoluit locos, in quibus salutaria nobis mysteria pietatis suæ, *Incarnationis* et *Passionis*, et *Resurrectionis*, atque *Ascensionis* sacramentis Dominus Redemptor impleverat. » — Plus tard Nicéphore Calliste, historien grec de Constantinople, énumèrera plus de vingt églises bâties par la sainte impératrice et, dans le nombre, la basilique de *l'Incarnation à Nazareth* : « Inde Nazareth pervenit et salutationis domo reperta, Dei Genitrici peramænum excitavit templum [2]. »

Pour M. CH. ces témoignages sont sans valeur ; Nicéphore est trop récent, et quant à saint Paulin de Nole, « son récit paraît plus oratoire qu'historique (!) ; en tous cas, il est contredit par des historiens plus anciens et plus autorisés » (p. 24), à savoir Eusèbe de Césarée, Socrate et Sozomène.

Or 1° de ces trois historiens grecs un seul, Eusèbe, est plus ancien que saint Paulin ; les deux autres lui sont postérieurs d'un demi-siècle.

2° Nous ne saurions accorder qu'ils fussent plus autorisés que lui à parler compétemment des œuvres accomplies par sainte Hélène en Palestine. Saint Paulin y avait, durant la seconde moitié du IVe siècle, une proche parente, *Mélanie* l'ancienne, « la plus noble, selon saint Jérôme, des dames romaines et le modèle de la noblesse chez les chrétiens. » Après vingt-cinq années passées dans un couvent qu'elle avait fondé à Jérusalem, la noble et pieuse veuve dut revenir en Occident. Elle débarqua à Naples et se rendit aussitôt à Nole où l'attendait le saint évêque. On devine aisément quel dut être le sujet préféré de leurs entretiens. Saint Paulin écrira lui-même à son ami Sévère, que Mélanie lui avait apporté une parcelle de la Vraie Croix si merveilleusement retrouvée par sainte Hélène, et qu'elle lui a raconté les détails de cette précieuse découverte. Combien d'autres renseignements n'aura-t-il pas reçus, en cette circonstance, sur le séjour de la célèbre impératrice en Terre Sainte, et sur les églises qu'elle y aura fait construire !

Il nous sera, dès lors, permis de dire que la source de ses informations sur ce point ne fut pas moins sûre que ne le sera, près d'un demi-siècle plus tard, celle où puiseront Sozomène et Socrate.

3° En ce qui concerne Nicéphore Calliste, malgré qu'il puisse y paraître, nous osons dire que son texte énumérant environ vingt-quatre églises bâties par sainte Hélène, n'est pas en contradiction avec les récits de ses devanciers de Constantinople. Voici en effet comment il s'exprime : « Imperatrix Helena, amplissimo templo in Resurrectionis et Calvariæ monumento ita constructo... novæ Jerusalem nomen indidit. Ipsa vero *domesticis propriisque impensis* alias duas magnifice sacras construxit ædes : alteram in *Bethleem*,... alteram *in Olivarum monte*. »

De son côté Sozomène avait écrit : « *Imperator* cum tempium Deo ædificare statuisset, rectoribus per ea loca constitutis, præcepit ut opus illud magnificentissimum fabricari curarent. Sed et mater ipsius Helena *privatim* duas ecclesias construxit. »

Le parallélisme est évident : le mot *privatim* répond aux *domesticis propriisque impensis*. Mais, d'autre part, écoutons l'historien Socrate. Après avoir raconté en détail comment sainte Hélène arriva à la découverte de la Vraie Croix, il ajoute : « Hoc igitur modo repertum est Crucis lignum. *Imperatoris* autem *mater*, in ipso quidem sepulcri loco templum magnificum extruxit, et novam Hierusalem cognominavit. » N'avons-nous pas ici une contradiction flagrante entre les deux historiens grecs contemporains ? M. CH. l'admet et d'instinct il se prononce pour le texte de Sozomène qui diminue d'autant le mérite de la sainte impératrice. Eh bien ! encore cette fois, nous ne croyons pas que ces auteurs se soient contredits, et cela nous semble ressortir en toute évidence de ce que dit Socrate quelques lignes plus bas, à savoir : « Cæterum imperator quidem materiam omnem ad constructionem ecclesiarum affatim subministravit. » Sainte Hélène découvrit la Vraie Croix et demanda à son fils de bâtir au même endroit une grande et belle basilique : l'empereur donna les ordres en conséquence et fournit les sommes nécessaires : voilà toute la vérité. D'autre part, l'impératrice fit construire avec ses ressources privées les deux églises de Bethléem et de l'Ascension.

4° Quant à la basilique de l'Incarnation à Nazareth, le témoignage formel de saint Paulin de

[1] Epist. XXXI, *ad Sever.*
[2] *Hist. eccl.*, lib. VIII, c. 30.

Nole et la gratuite opposition de M. CH. nous déterminent à croire que sainte Hélène en a ordonné sur place l'érection au nom de son fils, lors de ses pèlerinages le long du Jourdain et à travers la Galilée, racontés par Nicéphore Calliste. Si les historiens Eusèbe, Socrate et Sozomène n'ont pas parlé de ces pèlerinages, cela ne prouve pas qu'ils n'aient pas eu lieu, et ce silence n'est pas sans être explicable. Ces historiens, en effet, racontant la vie de leur héros Constantin, n'ont parlé qu'incidemment de sa mère, tandis que Nicéphore lui a consacré plusieurs chapitres.

5° Toutefois, si nous admettons le récit de ce dernier relativement à l'érection des nombreuses églises Palestiniennes qu'il mentionne, ce n'est nullement que nous prétendions qu'il faille interpréter le sens de son texte comme si de fait la sainte avait présidé en personne à leur construction. Connaissant les dispositions de l'empereur, elle les aura ordonnées en son nom et en promettant l'envoi des fonds nécessaires, à mesure que les circonstances permettraient d'entreprendre les travaux.

6° Nous pensons, enfin, qu'à Nazareth, ces travaux ne purent guère commencer avant l'année 336, c'est-à-dire dix ans, au moins, après la mort de l'impératrice. Saint Epiphane, en effet, nous déclare [1] que, vers cette époque, il n'y avait pas encore d'église chrétienne ni à Tibériade, ni à Sephoris, ni à Nazareth, ni à Capharnaüm ; mais que Constantin donna mandat au comte Joseph, juif converti [2], d'en construire malgré toutes les oppositions, ce qui eut lieu [3]. Aussi tout obstacle à l'accès des pèlerins aux lieux saints fut-il levé, et de Bethléem Paule et Eustochie purent-elles inviter la veuve Marcelle, leur amie, à venir les rejoindre et lui promettre qu'elles la conduiraient à Nazareth : « Ibimus ad Nazareth et juxta interpretationem nominis florem videbimus Galilææ. »

* *

Nous arrivons aux pèlerins dont les récits sont venus jusqu'à nous et nous reproduirons tous les textes sur lesquels M. CH. prétend appuyer sa thèse; mais, par contre, nous en ajouterons une qu'il a omis et d'où résulte la thèse opposée qui est la nôtre.

[1] *Hæres.*, xxx, 11.

[2] Rien de plus touchant que le récit fait par saint Epiphane de cette conversion, qui sur plus d'un point rappelle celle de saint Paul.

[3] M. CH. n'est pas tout à fait de cet avis : « A raison, dit-il (p. 29), de l'opposition qu'il éprouva à Tibériade, il est douteux que le comte Joseph soit parvenu à construire le sanctuaire de Nazareth, dont nous constaterons l'existence au VIe siècle. » Or ce qui suggère des doutes à notre distingué critique nous semble être un motif de plus, joint à bien d'autres, de croire que la construction se fit dès alors. Des Juifs créèrent, en effet, de continuelles difficultés à Joseph dans l'exécution de ce pieux mandat, mais contenus dans leur haine contre les chrétiens par la puissance civile, ils n'avaient d'autres armes à leur disposition que les sortilèges, et c'est un plaisir de lire dans saint Epiphane avec quelle énergie et quel esprit de foi Joseph en triomphait.

A la page 27 il s'exprime comme il suit :

Nous trouvons enfin la première mention de la basilique construite sur le lieu de l'Annonciation dans la relation du *pèlerin de Plaisance*, connu sous le nom d'*Antonin le martyr* (vers 570) : « Venimus in finibus Galilææ... in civitatem Nazareth, in qua sunt multæ virtutes... *Domus sanctæ Mariæ basilica est* et multa ibi sunt beneficia de vestimentis ejus. »

De ce texte évidemment il ne serait pas permis de conclure que la Basilique de l'Annonciation ne date que du VIe siècle; si aucune mention n'en est faite plus tôt, c'est que pas un document antérieur sur Nazareth n'est venu jusqu'à nous. Mais serions-nous autorisé à en déduire la destruction, durant les siècles précédents, de la maison de la sainte Vierge? M. CH. se contente ici de dire que suivant le pèlerin de Plaisance « la maison de Marie est devenue une basilique. » (P. 51). Il se réserve pour le pèlerinage suivant.

« ARCULPHE, évêque sacré en France, visita durant neuf mois la Terre Sainte vers 670. Il n'a pas rédigé lui-même le récit de son pèlerinage ; mais, poussé par la tempête vers les Hébrides (Ecosse), il reçut l'hospitalité dans le monastère de Hy (Iona). L'abbé ADAMNAN [1] († 704) mit par écrit, *plus ou moins* sous sa dictée, ses souvenirs de Palestine. » — Suit le texte du moine Adamnan au chapitre XXVI du second livre de sa *Relatio de Locis Sanctis* [2] :

« Civitas Nazareth, ut Arculphus, qui in ea hospitatus est, narrat, et ipsa ut Capharnaum murorum ambitum non habet, supra montem posita ; grandia tamen lapidea habet ædificia, ibidemque duæ pergrandes habentur constructæ ecclesiæ : *una in medio civitatis* loco super duos fundata cancros, ubi quondam illa fuerat domus ædificata in qua *Dominus Noster nutritus est* Salvator. Hæc eadem ecclesia... habet *inferius lucidissimum fontem* quem totus civium frequentat populus, de illo exhauriens aquam, et de latice eodem sursum in ecclesiam superædificatam aqua in vasculis per trochleas subrigitur. — *Altera vero ecclesia* in eo fabricata habetur loco, ubi illa fuerat domus constructa, *in qua Gabriel Archangelus ad beatam Mariam ingressus*, ibidem eadem hora solam est allocutus inventam. Hanc de Nazareth experientiam didicimus a sancto Arculpho, qui ibi duabus hospitatus est noctibus et totidem diebus, et idcirco in ea diutius hospitari non poterat, quia ipsum cogebat locorum peritus Christi miles festinare, de Burgundia ortus, vitam ducens solitariam, Petrus nomine, qui inde in circuitum ad illum, in quo prius commoratus erat, reversus est solitarium locum. »

« Cette relation authentique, continue M. CH., dont les auteurs subséquents ne feront que reproduire les termes, sans être allés sur les lieux, nous permet de constater pour la première fois l'existence à Nazareth de deux très grandes églises, bâties l'une sur le lieu de la Nutrition, l'autre sur celui de l'Annonciation ; cette dernière, là même où avait été construite la maison où l'archange Gabriel rencontra Marie et lui parla. Les mots « ubi quondam illa fuerat domus ædificata » et « ubi illa fuerat domus constructa » *ne sauraient*

[1] On lit ailleurs *Adamman*, ou *Adaman*.

[2] Migne, *Patrol. lat.*, t. 88, col. 804 ; — Cf. t. 95, col. 256.

s'appliquer, quoi qu'on en ait dit, à des habitations encore subsistantes. » (P. 27-29).

Une fois de plus rappelons le principe de *Quaresmius*, équivalant à ceci : *Itineraria non sunt tam numeranda quam ponderanda*. Quel sera le poids de celui que nous venons de reproduire ? L'auteur qui l'a signé, le moine écossais Adamnan, a un nom dans l'histoire : on a de lui une *Vie de saint Colomban* et un petit traité sur la Pâque : *De Pascate legitimo*; il mérite de la considération et son *De locis Terræ Sonctæ* a attiré l'attention du Vén. Bède, qui en a fait une sorte de résumé dans son petit traité *De locis sanctis*. Mais Adamnan n'est pas un de nos pèlerins : il n'a jamais été en Palestine; il a écrit « plus ou moins » sous la dictée d'un tiers, et rien ne nous assure qu'après coup il ait soumis ses feuilles à la révision. Quant au pèlerin *Arculphe*, son caractère épiscopal nous impose le respect et nous défend de douter de sa sincérité ; mais pouvons-nous oublier qu'il a fait sa soi-disant dictée de mémoire et qu'un bel intervalle le séparait de sa visite à Nazareth ? Il avait, en effet, voyagé pas mal depuis, ainsi que nous l'apprend Bède d'après Adamnan : « Lustrata omni terra promissionis, Damascum quoque, Constantinopolim, Alexandriam, multasque maris insulas adierat, patriamque navigio revertens, vi tempestatis in occidentalia Brittaniæ littora delatus est, ac *post multa*, ad memoratum Christi famulum Adamnum perveniens, ubi doctus in Scripturis sanctorumque locorum gnarus esse compertus, libentissime est ab illo susceptus. »

Après ce que nous venons de dire, il est évident qu'on serait mal venu de vouloir arguer du récit d'Arculphe à l'instar d'un texte biblique. Le protestant Casaubon lui-même y a mis une sourdine : « Sane, a-t-il écrit, cum dicit Beda : *Ubi domus erat*, non obscure *videtur* significare, jam sua ætate amplius illam non fuisse, nedum nunc esse queat. » — C'est moins absolu que le « quoi qu'on en ait dit » de notre savant chanoine.

Au reste, le défaut de mémoire d'Arculphe, si tant est qu'il ait dicté le texte précis que nous avons sous les yeux, se trahit ici-même par une inexactitude matérielle contre laquelle aucun raisonnement ne saurait prévaloir. L'église qu'il dépeint comme ayant été le lieu de la nutrition du Sauveur, n'est nullement située, comme il le dit, « in medio civitatis loco, » mais plutôt hors de la ville, ou tout près de la porte sud-est, comme vont nous le dire des Itinéraires plus autorisés.

Ces réserves une fois faites, nous posons la question : Du récit d'Arculphe tel qu'il nous a été transmis par le moine Adamnan, est-on en droit de déduire une conclusion ferme contre la permanence des murs de la maison habitée jadis par Marie et Joseph ? Nous répondons : *Non*, et voici nos raisons.

Les propositions « *Ubi domus erat ; ubi illa fuerat domus constructa*, » soit qu'on les considère au point de vue grammatical, soit qu'on les entende dans le sens vulgaire, n'incluent pas nécessairement la destruction matérielle des édifices. Nous accordons volontiers que les termes *erat, fuerat*, supposent un changement survenu, lequel se vérifie en substance dans le cas présent. Le mot *domus*, maison, pris dans son sens *formel* signifie une habitation, c'est-à-dire une construction actuellement disposée pour être habitée ; si cette disposition du bâtiment venait à être substantiellement modifiée, supposé même que les murs demeurassent debout, ce ne sera plus une *maison*, mais par exemple un musée, voire même une salle de danse ou une écurie ; mais cela pourra aussi être une chapelle ou une église, et dans toutes les langues humaines on dira : « Là où est aujourd'hui tel musée ou telle chapelle, il y *avait* jadis la maison de Titius ou de Caius. » Quantité de sanctuaires, notamment en Italie, en sont là.— Il y a plus. Dans le Piémont, près de Biella, en haut de la montagne Oropa (mille mètres d'altitude), il existe un antique pèlerinage où l'on vénère une petite statue de la sainte Vierge apportée d'Orient par saint Eusèbe, évêque de Verceil, lequel pour échapper aux persécutions des Ariens s'était réfugié en ce lieu solitaire. Il s'y construisit un oratoire avec un autel, au dessus duquel il plaça la pieuse image. Dans la suite des siècles, et grâce aux royales générosité des ducs et rois de Sardaigne, on y éleva une belle et grande église que d'immenses bâtiments entourèrent bientôt pour loger gratuitement les pèlerins. Or, selon le langage écrit et parlé, ce sanctuaire a été construit là *où était autrefois l'oratoire de saint Eusèbe*, alors cependant que les murs de cet oratoire sont toujours les mêmes et avec leur même primitive destination ; mais saint Eusèbe n'y apparaît plus ; ce n'est plus, en ce sens, « l'oratoire de saint Eusèbe, » et dès lors les termes *erat* et *fuerat quondam*, ont leur signification indépendante de toute destruction matérielle. Sommes-nous autorisé à en dire autant quant au texte de l'évêque Arculphe ? Les pèlerins que nous allons entendre répondront pour nous.

* * *

« Un higoumène (abbé) russe nommé Daniel, continue M. Ch. (p. 32), fit en 1106-7, un pèlerinage en Terre Sainte, dont le récit a eu un grand succès, à en juger par le nombre des manuscrits conservés et des versions publiées. J'emprunte la traduction de quelques chapitres à la Société de l'Orient latin :

Chap. 89. Nazareth est un petit bourg situé dans un vallon au fond des montagnes, et on ne l'aperçoit que lorsqu'on est au dessus. Une grande et haute église à trois autels s'élève au milieu du bourg ; en y entrant on voit à gauche, devant un petit autel, une grotte petite mais profonde qui a deux portes, l'une à l'Orient et l'autre à l'Occident, par lesquelles on descend dans *la grotte ;* et pénétrant par la porte occidentale, on a à droite une cellule, dont l'entrée est exiguë et dans laquelle la sainte Vierge vivait avec le Christ. Il fut élevé dans cette cellule sacrée, qui contient la couche

sur laquelle Jésus se reposait ; elle est si basse qu'elle parait être de plain-pied avec le sol.

Chap. 90. *(Non reproduit par M. Ch.).* En pénétrant dans cette *même grotte* par la porte occidentale, on a, à gauche, le tombeau de saint Joseph, le fiancé de Marie, qui y fut enterré par les mains très pures du Christ. Du mur voisin de son tombeau suinte comme de l'huile sainte, une eau blanche qu'on recueille pour guérir les malades.

Chap. 91. Dans *cette même grotte,* près de la porte occidentale, se trouve la place où la sainte Vierge Marie était assise près de la porte et filait de la pourpre, c'est-à-dire du fil écarlate, lorsque *l'archange Gabriel,* l'envoyé de Dieu, se présenta devant elle.

Chap. 92. Il apparut (ce lieu) devant mes yeux, non loin du lieu où était assise la sainte Vierge. Il y a trois sagènes de la porte à l'endroit où se tenait Gabriel ; là est érigé, sur une colonne, un petit autel rond en marbre, sur lequel on célèbre la liturgie.

Chap. 93. L'emplacement occupé par cette grotte sacrée était la maison de Joseph et c'est dans cette maison que *tout se passa. Au dessus de cette grotte est érigée une église consacrée à l'Annonciation.* Ce saint lieu avait été dévasté auparavant et ce sont les Francs qui ont renouvelé la bâtisse avec le plus grand soin ; un évêque latin très riche y réside et a ce saint lieu sous sa dépendance. Il nous fit bon accueil *(la suite a été omise par M. Ch.),* et nous offrit à boire et à manger et nous passâmes la nuit dans ce bourg. Ayant bien dormi et nous étant levés le lendemain, nous allâmes à l'église saluer le sanctuaire et étant entrés dans la grotte, nous en adorâmes tous les saints lieux. Nous sortîmes ensuite de la ville et nous dirigeant du côté de l'Orient estival [1], nous trouvâmes un puits remarquable et très profond dont l'eau est très froide et auquel on descend par des marches. Une *église ronde,* sous le vocable de *l'archange Gabriel,* recouvre ce puits.

Chap. 94. (*Omis par M. Ch.).* De la ville de Nazareth à ce puits sacré il y a une bonne portée de flèche ; c'est là près de ce puits que la sainte Vierge reçut la première annonciation de l'archange. Elle était venue puiser de l'eau et elle avait rempli son seau, quand retentit la voix de l'Ange invisible : *Je vous salue, ô pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ;* elle regarde partout autour d'elle et ne voyant personne, mais ayant seulement entendu la voix, elle reprit son seau et s'en retourna tout étonnée, disant : Que veut dire cette voix que j'ai entendue sans voir personne ? Revenue à Nazareth, dans sa maison, elle s'assit à la place ci-devant citée et se mit à filer la pourpre, et c'est alors que lui apparut l'archange Gabriel se tenant à l'endroit mentionné plus haut et qu'il lui annonça la naissance du Christ [2].

Tel est le texte intégral de cet important *Hodœporicon* de l'higoumène Daniel. M. Ch. y a fait des coupures, ce qui aura contribué à l'induire ici en erreur. Le pèlerin mentionne deux églises : celle de l'Annonciation et celle de l'archange Gabriel. Au sentiment de notre critique le chapitre 89 se rapporterait à une troisième : celle de la *Nutrition.* Il écrit (p. 51) : « Pour en finir dès maintenant avec la maison de la Nutrition, dont l'étude ne rentre pas dans notre sujet, elle ne disparut pas vers le viii^e siècle, comme on l'a affirmé naguère [3], puisque l'higoumène Daniel a encore vu, au commencement du xii^e siècle, au milieu du bourg « une grande et haute église à trois autels, » enclavant une grotte qui renfermait la cellule où la sainte Vierge vivait avec le Christ. » — Comme on a pu le constater d'après le récit de l'higoumène russe, « la sainte Vierge vivait avec le Christ » là même où l'archange lui avait apparu, et où elle a conçu le Verbe de Dieu fait chair [1].

Dans ce même récit nous trouvons une intéressante confirmation des paroles de saint Paulin de Nole relativement aux constructions des églises par sainte Hélène : « Ædificatis basilicis, *contexit omnes locos,* in quibus salutaria nobis mysteria pietatis suæ, Incarnationis... sacramentis Dominus Redemptor impleverat. » L'auguste impératrice, loin de permettre que l'on détruisît rien dans ces saints lieux, voulut qu'on les protégeât en les abritant sous d'imposantes basiliques. Ainsi l'higoumène Daniel nous dit-il que c'est « au dessus de la maison de saint Joseph » qu'a été « érigée l'église consacrée à l'Annonciation. »

Enfin ce même Itinéraire nous apprend que la demeure de Marie à Nazareth se composait d'une grotte et d'une maison appelée du nom du chef de la famille « la maison de saint Joseph. » Ainsi la décriront, à leur tour, les Itinéraires qui vont suivre.

* * *

« Belardo d'Ascoli, continue à la même page (33) M. Ch., visita la Terre Sainte entre 1112 et 1120. Il parle de Nazareth dans sa *Descriptio Terræ Sanctæ,* mais le texte en était encore inédit. J'en dois la transcription à l'obligeance du R. P. Franz Ehrle, bibliothécaire du Vatican. »

Une petite observation avant de passer outre. A ces quelques lignes, le bon lecteur espère naturellement un document nouveau, inconnu jusqu'à ce jour et qui va trancher la question en faveur de l'écrivain. Le texte va le détromper ; en attendant, voici en quels termes ce manuscrit a été révélé au public savant, il y a quelque vingt-cinq ans, par le docteur Neumann dans les « Archives de l'Orient latin » : « La *Descriptio Terræ Sanctæ* est une énumération sommaire et aride des Lieux saints de Palestine ; bien qu'elle se termine par la mention formelle : « Et ego frater Belardus de Esculo hæc omnia vidi et scrutatus fui et mihi notavi, ut aliis possem veritatem dicere, » et qu'on doit par conséquent admettre qu'elle est l'œuvre d'un témoin oculaire, il faut nécessairement supposer que ce témoin a dû écrire de mé-

[1] Sud-Est.

[2] *Itinéraires russes en Orient,* t. i, p. 69.

[3] M. Ch. semble viser ici un article paru le 20 juillet 1905, dans les *Etudes* des Pères Jésuites, sur le petit livre de M. Le Hardy intitulé : *Histoire de Nazareth et de ses sanctuaires.* Dans cet article signé J. Goudard, on lit : « La Nutrition paraît avoir disparu vers le viii^e siècle. » — Nous nous contenterons de rappeler que la première mention de cette église se trouve dans Bède *(Patrol. lat.* de Migne, t. 92, col. 1034), et que le moine Adamnan identifie cette église avec celle de l'archange Gabriel près de la fontaine publique.

[1] On a cru récemment pouvoir assigner à cette église de la *Nutrition* une place insoupçonnée jusque-là, des fouilles nouvelles opérées à Nazareth ayant mis au grand jour certaines fondations qui semblent avoir été jadis celles d'une église. Il serait toutefois prématuré de prononcer sur ce point assez obscur un jugement définitif.

moire, longtemps après avoir vu les lieux dont il parle ; car, entre autres bévues, il place Azotus à la fois en Samarie et sur la mer [1]. »

Si donc, depuis 1881 que ces lignes ont été écrites, le document n'a pas reçu les honneurs de l'impression, c'est qu'on ne l'en a pas jugé digne. — Sur ce, transcrivons-en le peu qu'en a reproduit M. Ch :

« Nazareth est in provincia Galilææ majoris, distans a Jerusalem forte LX M. et amplius, et non est civitas magna, tamen archiepiscopatum habet. Cella Dominæ nostræ, in quam ingressus est angelus ad eam, cripta fuit syta ex latere civitatis, intus tamen ex parte orientis non ex lapidibus facta, sed sic in saxo cavata, longa .q. passus IIII et totidem ampla. »

Loyalement traduit, ce texte peut se rendre en français comme il suit : « Nazareth est dans la province de la Galilée majeure, à une distance de Jérusalem d'environ soixante milles et plus ; ce n'est pas une grande ville, mais elle a un archevêché. La chambre de Notre-Dame dans laquelle entra l'Ange en allant vers elle, fut une grotte située sur le flanc de la ville ; cependant, à l'intérieur, du côté de l'Orient, elle n'était pas faite de pierres, mais creusée dans le roc ; elle avait environ quatre pas de longueur et autant de largeur. »

Dans ce texte il y a évidemment une ellipse exigée par les mots *intus tamen ex parte Orientis*, et à laquelle se réfère le membre de phrase : *ex lapidibus facta*. En le complétant nous aurons donc l'énoncé suivant : « La chambre de Notre-Dame était une crypte située sur le flanc de la ville ; *cependant à l'intérieur* du côté de l'Orient, elle n'était pas construite en pierres (comme à l'extérieur vers l'Occident), mais creusée dans le roc, » — Nous ne croyons pas avoir autrement besoin de justifier cette traduction. Mais dès lors, que va-t-il, une fois de plus, en advenir de la thèse de M. Ch. « qu'il n'y avait, en 1291, rien à transporter par les anges, sinon le *rocher de la montagne ?* »

Ecoutons notre profond critique : « Ce récit est original ; il précise l'état du lieu au commencement du XII^e siècle. Sa concordance avec les descriptions des pèlerins postérieurs lui donne une portée considérable et exclut l'hypothèse d'une maison à quatre pans de muraille. » — L'auteur parle ainsi non point en présence du texte latin, mais à vingt pages de distance (p. 53), quand le lecteur l'aura perdu de vue, et après lui en avoir mis sous les yeux la traduction libre que voici : « La maisonnette ou petite chambre *(cella)* de Notre-Dame, dans laquelle l'ange s'avança vers elle, fut une grotte *(cripta)* située *sur le flanc intérieur de la ville*, du côté de l'Orient, non faite de pierres, mais creusée dans le roc, longue de 4 pas et large d'autant. » Comme on voit, l'idée d'opposition du mot *tamen* a disparu ; l'abverbe *intus* devient un adjectif et se voit, pour la première fois sans doute, accolé aux mots : *syta ex latere civitatis;* d'où cet étrange spectacle d'une « maisonnette située *sur le flanc intérieur* d'une ville ! »

* * *

Nous passons aux pèlerins postérieurs auxquels M. Ch. vient de faire appel, et dont le plus ancien (1165) est « Jean, attaché comme prêtre à l'église de Wurtzbourg. » (P. 35).

L'*Hodæporicon* qui va nous fournir ses indications sur Nazareth revêt un caractère spécial et se présente avec une autorité exceptionnelle. Contrairement à la plupart de ses congénères, il a été écrit sur les lieux mêmes dont il fait la description. Le manuscrit en a été découvert au XVII^e siècle dans un monastère de la Haute Bavière et publié par Dom Bernard Pez [1]. Il porte en titre : *Descriptio Terræ Sanctæ,* et débute comme il suit : « *Joannes* Dei gratia in Wurzburgensi ecclesia, id quod est, dilecto suo socio et domestico *Dietrico* salutem et supernæ Jerusalem, cujus participatio in idipsum, contemplationem. » — Le pèlerin habite dans la Jérusalem terrestre, où il se souvient de son ami absent, « in Jerosolimitana manens peregrinatione, tui tamen absentis non immemor » ; par affection pour lui, il va lui décrire les lieux vénérables sanctifiés par la présence du Sauveur et de Marie sa T. S. Mère, et cela il le fera avec tout le soin possible en lui transcrivant même les inscriptions qui s'y trouvent : « Dilectionis tuæ causa loca venerabilia... quanto expressius et studiosius potui denotando in eis facta et epigrammata styli officio colligere laboravi. »

Un sentiment de piété lui fait commencer son récit par Nazareth, le point de départ de notre Rédemption, et il écrit :

« Hæc itaque civitas... caput est Galilææ et proprie *civitas Salvatoris* dicitur, eo quod ipse in ea conceptus et nutritus fuit... Nazareth interpretatur *flos* vel *virgultum.* Nec sine causa, cum in ea flos sit ortus, ex cujus gratia est repletus mundus. Flos ille, Virgo Maria, ex qua Gabriel archangelus in eadem Nazareth Filium Altissimi nasciturum nuntiavit, inquiens : *Ave Maria,* etc... Caeterum de Nazareth eo tempore in ore ferebatur hominum : *De Nazareth potest aliquid boni esse ?* quasi vero magnæ et sanctæ animæ, nonnisi in magnis urbibus nascerentur. »

Ici M. Ch. met un point final à sa citation, et sans commentaire passe à d'autres pèlerins. Or voici comment continue Jean de Wurtzbourg :

« Secundo milliario a Nazareth Sephoris civitas est. Ex Sephori Anna, mater Mariæ Matris Domini nostri. In Sephori etiam dicitur fuisse nata beata Virgo Maria. Sed teste Hieronymo, in ipsa civitate Nazareth nata esse dicitur ; et quidem *in eodem cubiculo* ubi et postmodum ex obumbratione Spiritus Sancti ad angelicam salutationem concepit. *Hoc autem ibidem ostenditur* in loco distincto *ut præsens* VIDI ET NOTAVI. »

Notre pieux pèlerin a donc vu de ses yeux la chambre *(cubiculum)* où, selon saint Jérôme, est née la sainte Vierge et où s'opéra le mystère de

[1] Il s'agit de l'Azot de I Mac., IX, 15.

[1] Migne, *Patrologie latine,* t. 155, col. 1054 et suiv.

l'Incarnation et il en a pris note sur place. En 1165, date assignée par M. CH. à ce pèlerinage, on faisait donc visiter cette chambre aux fidèles ; on ne la croyait pas détruite. — Mais pourquoi M. CH. a-t-il omis de reproduire ce passage, alors qu'il aurait pu le lire dans le petit livre sur Nazareth de M. Le Hardy qu'il avait sous la main ? Mystère.

Nous voici arrivé (1177) au long récit du prêtre grec JEAN PHOCAS qui, à son tour, va quelque peu gêner notre éminent critique. Notons d'abord qu'il n'en donne que le texte original (p. 36). Sans doute, la langue des Hellènes est très familière aux savants ; toutefois, il est permis de penser que les célèbres Bollandistes ne se sont pas compromis en se contentant d'en insérer, dans un de leurs in-folios (vol. II de mai, p. III), la *traduction latine* d'Allatius, bibliothécaire du Vatican sous le pape Alexandre VII[1]. Après donc nous avoir montré sa belle page grecque, M. CH. nous invite à ne pas en faire trop de cas : « On a attaché, dit-il, une importance peut-être exagérée à cette longue description, car il est difficile de la faire concorder avec ce qu'on sait d'ailleurs. » — La reproduction que nous allons donner du document d'après le texte latin des Bollandistes va mettre nos lecteurs à même de se prononcer relativement à la nature et aux motifs de la *difficulté*, un peu subjective, ci-dessus.

« Statim atque primam hujusce ingentis oppidi (Nazareth) portam ingressus fueris, Archangeli Gabrielis templum offendes, et in pusilla circa lævam partem altaris, quod in templo est, spelunca, fons per lucidas effundens aquas erumpit, in quem Immaculatissima Dei parens, a sacerdotibus justo Josepho concredita, dum ab eo servatur, quotidie adveniens aquam hauriebat. »

En ce premier paragraphe il n'est rien que nous n'ayons déjà entendu plus haut, notamment du pèlerin Daniel. Les lieux sont encore aujourd'hui dans le même état. En entrant par la porte du Sud-Est dans l'enceinte de Nazareth on a immédiatement à sa gauche l'église indiquée et, pour qui pénètre dans celle-ci, la fontaine se présente à main gauche au fond d'un puits d'où l'on tire l'eau pour les pèlerins ; le public la puise au dehors sous une arcade où elle arrive par des conduits souterrains.

« Sed a concepto Præcursore mense sexto, cum pro more aquarum (Maria) venisset, primam a Gabriele salutationem excepit ; turbataque tota timens, in ædes Joseph regreditur, ubi : *Ave gratia plena ab Angelo audivit*, et *Ecce ancilla* etc., respondit. Et hic Dei Verbum in ventre suo purissimo accepit. »

Nous avons dit plus haut que cette double salutation est communément admise par les Grecs et semble tirée des apocryphes. L'higoumène Daniel nous en a parlé à peu près dans les mêmes termes. Donc encore ici nulle difficulté.

« Domus Joseph postmodum in pulcherrimam templum immutata est, in cujus læva parte, prope altare, spelunca non in visceribus patens, sed superficiæ tenus hiens. Os candido marmore exornatur super pictoris industria. »

Phocas donne ensuite les détails de cette peinture, qui se rapporte naturellement au fait de l'Annonciation, et que nous pouvons omettre ici. Quant à cette entrée dans la grotte, elle continue à exister et nous y sommes passé nous-même. Seulement la nouvelle basilique, bâtie au XVIII[e] siècle, n'occupant que le transept de l'ancienne et se trouvant, dès lors, orientée du midi au nord au lieu du couchant au levant, l'entrée en question ne se trouve plus à gauche, mais en arrière de l'autel.

« Per os in speluncam ingressus, paucos admodum gradus descendis ; *tum antiquam illam Josephi ædem oculis lustras, in qua* regressæ a fonte *Virgini Archangelus*, ut jam dixi, *annuntiavit*. Est præterea eo in loco in quo Annuntiatio facta est, ex nigro lapide crux candido marmori incisa, et super eam altare, et dextra altaris *pusilla ædicula* in qua semper Deipara se continebat. In læva vero parte Annuntiationis illa conspicitur edicula luminis expers quam Dominus noster Christus regressus ex Ægypto usque ad Præcursorem decollatum incoluisse fertur. Tunc enim, ut divina oracula tradunt, audiens Jesus quod Joannes traditus esset, deserens Nazareth ad habitandum Capharnaum se contulit. »

M. CH. aurait-il plus particulièrement visé ces dernières lignes de Phocas en accusant son récit « d'être difficile à faire concorder avec ce qu'on sait d'ailleurs ? » C'est probable, car nous voyons, d'autre part, ce même texte embarrasser un autre partisan de la destruction de la sainte maison à Nazareth. Voici comment en écrit M. Gaston Le Hardy :

« La description du lieu de l'Annonciation par Phocas est vraiment très difficile à entendre. La maison de Joseph a été transformée en une église, à gauche de laquelle il y a une grotte peu enfoncée sous terre, et c'est quand on est descendu les quelques marches qui donnent accès dans cette grotte qu'on a sous les yeux l'antique maison de Joseph.

« C'est la première fois qu'on parle d'une maison de saint Joseph ayant échappé à la haine acharnée des Juifs pendant les deux siècles où ils furent seuls les maîtres de Nazareth, et aux autres innombrables causes de destruction durant plus de mille ans [1]. »

Le loyal aveu que fait ici M. Le Hardy tranche singulièrement sur le langage de M. CH. Le récit de Phocas, avait dit ce dernier (p. 53), « *est péremptoire dans la question en litige : la maison de Joseph avait été* TRANSFORMÉE *en une très belle église : elle n'existait donc plus alors.* » M. Le Hardy ne connaît pas cette subtile et très

[1] Voici en quels termes les Bollandistes parlent de Phocas : « De locis Sacris nemo ante ipsum, neque post ipsum alius quispiam magis graviter ac religiose scripsit, legentibus aspirans suavissimam, qua perfundebat interius, spiritus suavitatem, istic ubi divinæ Incarnationis, Nativitatis, Baptismi, Transfigurationis, Passionis, Ascensionis mysteria commemoranda ei veniunt. De monasteriis Græcorum, Iberorum, Latinorum sine nationum discrimine laudabiliter semper ac reverenter loquitur : de Carmelo specialiter meritus bene, dum primus ipse post tot sæcula adnumeravit eum locis sacris peregrinorum accessu cultuque honoratis. »

[1] G. Le Hardy, *Histoire de Nazareth et de ses sanctuaires*, page 77.

moderne logique ; pour lui, comme pour nous, le sens de ce grave *Hodœporicon* est évident : Phocas affirme qu'entré dans la grotte et ayant descendu les marches d'un petit escalier on a devant les yeux l'antique maison de saint Joseph, et avec nous le même écrivain conclut : Suivant Phocas, cette maison existait donc alors.

Quant au caractère de nouveauté que M. Le Hardy attache à ce récit de Phocas, nous en laissons juges nos lecteurs, auxquels nous avons ci-dessus soumis les témoignages des précédents pèlerins. Notons que M. Ch. nous en a fourni qui sont absents dans le petit livre de M. Le Hardy. Cependant nous n'aurions pas donné satisfaction complète à l'auteur, si nous passions sous silence son interrogation que voici : « Est-ce la faute des traducteurs, s'il est difficile d'appliquer la description aux choses décrites ? » — Ici, nous faisons observer que M. Le Hardy en tête de son intéressante *Histoire* ne s'est donné d'autre qualificatif que celui *d'ancien pèlerin*, ce qui, vu la nature du sujet, inspire aux lecteurs chrétiens au moins autant de confiance que le titre de *Correspondant de l'Institut*. Cependant notre pèlerin-auteur ne se sera-t-il pas trouvé un brin dans la situation de l'évêque Arculfe, dont Adamnan nous raconte qu'il n'a pas pu rester longtemps à Nazareth, parce qu'il se trouvait pressé par son cicerone Pierre, un moine auquel il tardait de rentrer dans son désert : « In Nazareth diutius hospitari non poterat, quia ipsum cogebat locorum peritus, Petrus nomine, festinare. » Il se peut donc que M. Le Hardy n'ait pas eu le loisir d'acquérir une connaissance parfaite de lieux dont il fait la description, et comme, d'autre part, quantité de pieux pèlerins peuvent, surtout de nos jours, subir de semblables pressions des *periti locorum*, il ne nous semble pas hors de propos d'ajouter à ce qui précède les explications suivantes.

L'église de l'Annonciation où, de nos jours et depuis l'année 1730, les pèlerins de Terre Sainte vont prier à Nazareth, n'est plus la grande basilique, *pergrandis ecclesia*, qu'a visitée le moine Jean Phocas ; il existe même entre les deux des dissemblances très accentuées et de nature, pour qui les ignore, à rendre parfois inintelligibles les récits des pèlerins anciens. Actuellement l'orientation en est du midi au nord et sa modeste façade s'ouvre à la partie inférieure de la colline. Vous entrez et voici qu'après une trentaine de pas dans la nef du milieu, vous vous trouvez en face d'une construction assez insolite dans nos églises. A droite et à gauche deux beaux escaliers conduisent à un plan supérieur où se trouvent le maître-autel et, par derrière, le chœur des religieux. A vos pieds un autre escalier plus large vous invite à descendre dans la crypte, qui se prolonge sous le sanctuaire. C'est d'abord une chapelle souterraine avec trois autels, dont le principal, celui du fond, est dédié au mystère de l'Annonciation. En examinant de près, vous n'aurez pas de peine à constater que dans sa partie antérieure, la chapelle a des murs en maçonnerie, et que la partie postérieure est taillée dans le roc. Une inscription vous dit que « *Hic Verbum caro factum est* » et le doute ne semble plus possible : nous sommes vraiment au lieu où l'ange apparut à Marie et lui annonça que par l'opération du Saint-Esprit elle concevra le Verbe de Dieu fait chair. Votre dévotion satisfaite, ou vous retournerez sur vos pas et remonterez dans l'église, ou bien le frère gardien vous invitera à pénétrer plus avant dans la crypte ; dans cette dernière hypothèse, vous contournez l'autel du fond et vous passez comme dans une deuxième grotte plus basse, ayant un autel consacré à saint Joseph. Vous pénétrez plus avant et vous rencontrez un escalier étroit et obscur qui vous conduira devant une porte donnant dans les sacristies, et dans la nef latérale de gauche.

Tel est l'itinéraire habituel des pèlerins de nos jours. Il n'en était pas de même jadis. La primitive basilique se trouvait orientée, selon les règles anciennes, du couchant au levant. Son pavé, partout de niveau, recouvrait la crypte tout entière et celle-ci avait son principal accès par la porte que nous venons de signaler et qui alors s'ouvrait au côté gauche du maître-autel. C'est par là que les pèlerins pénétraient dans ce vénérable souterrain. Pour eux, par conséquent, le lieu de l'Annonciation se trouvait au point terminus de leur pieuse visite. A cet endroit la grotte s'ouvrait plus large et au grand jour, mais, selon les habitudes du pays, avec les pierres arrachées de la montagne on avait bâti devant elle une modeste construction divisée à l'intérieur par de simples rideaux, et c'est là ce que nous venons d'entendre Phocas appeler la *Maison de saint Joseph*, aujourd'hui la *Santa Casa* de Lorette.

(A suivre).

QUESTIONS

de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans le diocèse, Monseigneur, à l'occasion des dernières élections, a fait lire une lettre sur la moralité du vote. Par conséquent, ceux qui ont mal voté l'ont fait en connaissance de cause. *Quid juris* et pratiquement au point de vue de l'absolution à Pâques ?

R. — La question des élections et des votes a été plusieurs fois déjà traitée par l'*Ami*. Cependant, comme on nous demande d'y revenir, nous allons tâcher d'en parler en distinguant bien les choses, afin d'éclairer les consciences et de ne pas trop nous répéter.

I. *Quid juris ?* Il est certain que de soi il y a péché mortel à voter pour un candidat sectaire, impie, franc-maçon, etc., lorsqu'on le fait sciemment, parce que c'est participer sciemment à tout le mal qu'on sait fort bien que fera l'élu. Et si l'on

ne sait pas ce qu'il est, il faut s'en informer auprès de personnes compétentes et vraiment capables de vous instruire, car c'est un péché grave aussi de s'exposer sciemment et volontairement au mal qui peut suivre un mauvais vote.

Mais s'il se présente deux candidats (et seulement deux), mauvais tous les deux, peut-on et doit-on voter pour celui qu'on croit *le moins mauvais ?* Oui évidemment, si le moins mauvais comparé à l'autre est relativement bon, et émettra assez généralement de bons votes, parce qu'alors c'est voter vraiment pour le bien qu'il fera et contre le mal que ferait l'autre et que ne fera pas celui-ci, et le mal qu'il fera peut-être, on ne le veut pas, et on a une raison grave pour le laisser passer. Au contraire, si le moins mauvais est encore, même relativement, mauvais et votera à peu près toutes les mauvaises lois, il peut y avoir deux opinions. Mais pour nous, nous croyons en général qu'on ne doit voter ni pour l'un ni pour l'autre, afin de pouvoir se dire : « Si ce député est entré à la Chambre où il fait le mal avec les autres, au moins pour ma part je n'ai pas contribué à l'y faire entrer. » Ce qui ne veut pas dire qu'alors il n'y a pas à se déranger pour aller voter. En effet, en principe, nous croyons qu'à moins de raisons très graves, il faut toujours aller voter, au moins pour l'exemple, car il y a toujours, surtout parmi les bons électeurs, beaucoup trop d'abstentions; mais on met alors sur son bulletin un nom honorable.

Nous avons dit *en général,* car il peut y avoir des exceptions. Ainsi nous connaissons une circonscription où ne se présentaient que deux candidats, vraiment mauvais tous les deux ; mais l'un était un sectaire acharné qu'il importait beaucoup à la circonscription d'humilier et de rendre impuissant : alors presque tous les bons s'entendirent pour voter pour le moins mauvais, ils le firent passer, et nous ne les blâmons pas : il était bon que le sectaire acharné fût évincé. Et l'autre fut comme forcé, sachant à qui il devait son élection, de mitiger ses votes et son influence en fait de mal; et l'on n'avait eu que cela en vue.

Mais s'il se présente d'un côté un candidat religieux et de l'autre un candidat non religieux, mais libéral et opportuniste, qui promet de ne jamais voter contre la religion ? — Nous croyons encore qu'*en général* il y aurait péché grave à voter pour ce dernier, parce qu'il n'y a guère à se fier à ces sortes de candidats qui, n'ayant point de principes fixes, une fois élus, ne tiennent guère leurs promesses, et se laissent entraîner par l'ambition ou la faveur. Combien n'en est-il pas en effet de ces députés qui ont trahi toutes leurs promesses pour arriver aux honneurs, et, une fois arrivés, se sont montrés pires que les autres pour se faire pardonner leur passé ! Les faibles sont souvent les plus dangereux. Aussi gardons-nous de voter pour eux, quand même ils nous auraient été ou pourraient nous être utiles personnellement ; ici surtout le bien commun doit l'emporter sur le bien particulier. Nous avons dit cependant *en général,* parce qu'il y a certains libéraux dont les opinions sont fixes et bien connues, et qui par l'influence qu'ils ont ou sont capables de prendre sur leurs collègues peuvent faire plus de bien à la Chambre, même en faveur de la religion, que d'autres plus religieux. Alors nous croyons qu'en conscience on pourrait voter pour eux, et peut-être même le devrait-on, du moins en certaines circonstances.

II. Du droit et de la théorie passons à la *pratique,* relativement à la confession pascale.

D'abord si un pénitent s'accuse lui-même d'avoir mal voté sciemment, il n'y a pas grande difficulté : il faut le traiter pour ce péché à peu près comme pour tout autre péché mortel, tout en insistant davantage à cause des conséquences funestes que son vote peut avoir eues, et qu'il est bon de lui faire mieux encore sentir qu'il ne les sent déjà. Mais s'il a la contrition et le bon propos, ou si le confesseur a des raisons sérieuses de croire qu'il les a présentement, il doit évidemment lui donner l'absolution et lui permettre la communion, quand bien même il craindrait qu'il ne retombât une autre fois. S'il y a des doutes sérieux à avoir sur sa contrition et son bon propos, c'est au confesseur à l'exciter et à le préparer. Il n'y a que s'il s'obstinait à vouloir persévérer dans le mal, loin de le regretter, qu'il faudrait, comme d'ailleurs pour tout autre péché mortel, lui refuser fermement l'absolution.

Si au contraire il ne s'en accuse pas, ou répond au confesseur qu'il a voté pour tel candidat, mais qu'il avait ses raisons pour cela, et qu'il n'a pas cru du tout pécher, le confesseur peut ou doit peut-être l'instruire ; chose que nous examinerons tout à l'heure. Toutefois, comment refuser l'absolution à cause d'un péché que le pénitent dit n'avoir pas fait ? — Mais, répètera peut-être notre correspondant, il ne peut pas être de bonne foi dans cette négation : « Monseigneur a fait lire en chaire une lettre sur la moralité du vote, par conséquent ceux qui ont mal voté l'ont fait en connaissance de cause. » Il nous semble qu'il faut connaître peu les habitants des campagnes pour parler ainsi. D'abord beaucoup n'assistaient pas à la grand'messe où a été lue cette lettre. Ensuite d'autres ont entendu sans entendre réellement : ce qu'on écoute généralement le moins à la campagne, c'est la lecture des lettres ou mandements de l'évêché, une lecture n'y est jamais écoutée comme une prédication. Puis d'autres ont écouté et entendu et n'ont pas compris. Enfin ceux qui ont entendu et compris, ont entendu ensuite tant d'autres choses, tant de sollicitations, de promesses, etc., qu'ils ont cru pouvoir voter comme les autres, ou selon leurs intérêts. Faire là un péché ? plusieurs n'y ont même pas pensé. Cela pourra peut-être paraître incroyable, mais c'est souvent réel : malgré tout ce qui a été dit, l'éducation de la France par rapport aux élections est encore à peu près tout entière à faire ; et pour la

perfectionner, il faudra sans doute de grands malheurs publics [1].

Alors ne faut-il pas au moins interroger et instruire à confesse au sujet du vote ? — Assurément, il le faut quand on a des raisons sérieuses de croire que cela sera profitable au pénitent.

Mais dans le doute, et surtout dans la presque certitude que cela lui sera nuisible, que faut-il faire ? Ne faut-il pas, comme disent beaucoup de théologiens, préférer le bien commun au bien particulier ? — Oui, quand il y a espoir sérieux de procurer le bien commun en tout ou au moins en partie. Mais non pas, si l'on sait ou si l'on prévoit que tout en nuisant au bien particulier on ne procurera pas du tout le bien général ; à plus forte raison, lorsqu'on prévoit ou qu'on sait qu'on nuira aux deux. Or cela arrive dans un bon nombre de paroisses. Si le curé à confesse demandait à un certain nombre d'hommes pour qui ils ont voté, ils s'en formaliseraient singulièrement, puis en deviseraient entre eux, se monteraient la tête, diraient que le confesseur fait de la politique au confessionnal, qu'il se mêle de ce qui ne le regarde pas, etc., et en deviendraient plutôt pires que meilleurs. Et si l'absolution était refusée à plusieurs pour cela, ils ne reviendraient pas et d'autres avec eux. Dans les paroisses au contraire où le confesseur sait qu'en interrogeant et en instruisant à ce sujet, il fera du bien, il doit le faire. Mais dans le doute il doit procéder avec beaucoup de prudence et de discrétion, et dans cette matière comme dans celle *de onanismo*, il doit savoir qu'il vaut mieux encore rester en deçà que d'aller audelà. En toutes ces choses il faut pour le confesseur consulter d'abord Dieu dans la prière et la méditation, se rendre ensuite bien compte de sa paroisse, se laisser guider par un zèle prudent et éclairé, et par l'amour des âmes qui lui sont confiées et qu'il doit conduire à Dieu. *Ars artium regimen animarum.*

Q. — Deux fiancés ont à demander une dispense matrimoniale. Le curé à qui ils s'adressent, établissant l'arbre généalogique, les reconnait parents au 3e degré de consanguinité. Quand le mariage est sur le point d'avoir lieu, que la dispense est accordée au 3e degré comme on l'avait demandée, on reconnait, à n'en pas douter, que les futurs ne sont parents qu'au 4e degré. Sans demander une nouvelle dispense, le curé procède à la cérémonie du mariage, en se basant sur ce principe, qui n'est pas toujours vrai : *Qui peut plus, peut moins.*

Le mariage est-il valide ? Je prétends que non. Ai-je raison ?

R. — Vous prétendez que le mariage n'est pas valide parce que la dispense a été demandée et accordée pour le 3e degré de consanguinité, alors que les futurs ne sont parents qu'au 4e degré : vous n'êtes pas seul à soutenir cette opinion.

De fait, Corradus l'a défendue avec beaucoup d'entrain. Les dispenses, dit-il, doivent être strictement interprétées et on ne peut leur appliquer l'argument *a majori ad minus*. Il s'ensuit qu'une feuille de dispense ne vaut que pour les empêchements dont elle parle, *tantum valet quantum sonat.*

D'autre part, le Souverain Pontife, par le fait de la création de bureaux divers pour l'expédition des dispenses suivant le degré plus ou moins élevé des empêchements, indique bien son intention de n'accorder que la grâce qui est sollicitée sur la feuille de requête, et non une autre faveur qui n'y est pas comprise. Comme conséquence, il exige que l'on sollicite une sanation [1].

Planchard est du même avis pour le cas où le mariage n'est pas encore contracté avant la découverte de l'erreur ; dans le cas contraire, il dit que l'on ne doit pas de suite conclure à la nullité du mariage [2].

Mais on peut dire que le sentiment opposé est celui de tous les autres canonistes, à fort peu d'exceptions près : c'est donc le sentiment *commun*. Mgr Rosset, qui l'adopte, cite un grand nombre d'auteurs qui sont de son avis, comme Sanchez, Dicastillo, Pontius, les Salmanticenses, Reiffenstuel, Schmalzgrueber, Alasia, etc., parmi les anciens ; — Grandclaude, Marc, Zitelli, Lehmkuhl, etc., parmi les contemporains :

> Allegatio propinquioris pro remotiore gradu non invalidat dispensationem. Si gradus sint ejusdem speciei, non vitiat dispensationem error, quando propinquior pro remotiore ponitur, v. g. si ab Ordinario loci petatur dispensatio super tertium gradum, quum tamen impedimentum quarti gradus sit. Ratio est quia dispensans in secundo vel in tertio censetur dispensare in tertio vel in quarto gradu. Nam superior gradus comprehendit inferiorem [3].

Nous pensons donc que le curé a fort bien fait de célébrer le mariage sans demander une nouvelle dispense ; car *qui peut plus peut moins*, dironsnous ici avec lui et l'opinion commune.

Q. — J'entends quelquefois, dans nos réunions, des confrères énoncer des propositions telles que celle-ci : « Rome condamne souvent des écrivains parce qu'ils devancent de trop loin leurs contemporains ; simplement parce que leurs théories voient le jour à une époque où le peuple n'est pas à même de comprendre

[1] On nous racontait aujourd'hui même l'histoire d'une des meilleures paroisses de France au point de vue religieux ; tous les hommes font leurs Pâques, excepté l'instituteur ; le curé est obéi en tout ce qu'il dit. Un dimanche, il leur reproche de rester encore à causer à la porte de l'église quand la messe est commencée, et ajoute qu'il entend bien que tout le monde soit entré exactement à dix heures et demie au plus tard, quand il sera au bas de l'autel. Les dimanches suivants, tout le monde était entré à dix heures 25. Eh bien ! dans cette paroisselà, la majorité vote mal, et le conseil municipal a voté à l'unanimité une adresse de félicitations à Combes pour sa politique nettement républicaine et anticléricale. Comprenne qui pourra ! mais les choses en sont là et ne semblent pas encore prêtes à changer en mieux ; la France est encore loin d'être mûre pour le suffrage universel.

[1] Corradus, *Praxis dispensationum apostolicarum*, Venetiis, 1699, lib. VIII, c. v, n. 94.

[2] Planchard, *Dispenses matrimoniales*, n. 198.

[3] Rosset, *De sacramento matrimonii*, n. 2530.

la vérité de ces idées. » Et on cite comme exemple la condamnation de Lamennais. « S'il avait vécu aujourd'hui, disent-ils, il n'eût pas été condamné. »

Qu'y a-t-il de vrai dans ces propositions?

Quid de Lamennais en particulier ?

R. — Voilà, cher confrère, une phrase bien mal bâtie : « Rome condamne souvent des écrivains PARCE QU'ILS devancent leurs contemporains; simplement PARCE QUE leurs théories voient le jour trop tôt... »

Vous conviendrez qu'ainsi formulée, la proposition ne mérite pas d'être discutée; elle est, de toute évidence, doctrinale et historique, archifausse et, par-dessus le marché, misérablement calomnieuse. Ce n'est pas, ce n'a jamais été et ce ne peut jamais être en raison de sa nouveauté, de son caractère de chose inédite, qu'une doctrine est condamnée à Rome.

Et le fait qu'une opinion, mal vue d'abord, proscrite même, a triomphé par la suite au point de devenir commune et d'être tenue pour vraie par Rome, ne prouve point que Rome l'ait tout d'abord mal traitée uniquement parce qu'elle était *nouvelle*.

Voici comment il fallait construire cette phrase : « Rome condamne souvent des écrivains qui devancent leurs contemporains, des théories neuves qui finissent par être acceptées. Quelle raison justificative donner de cette attitude, et comment la concilier avec la mission qu'a le magistère ecclésiastique de ne pas plus condamner la vérité qu'approuver l'erreur ? » Dans ces termes l'objection est présentable, et nous voulons croire que les confrères qui la formulent dans vos réunions l'entendent bien ainsi au fond.

La réponse est facile. Allons droit au cœur de la difficulté, tout de suite. Les détails viendront après.

A Rome une proposition peut être condamnée pour deux motifs généraux, à deux titres principaux très différents : 1° en raison de l'erreur qu'elle contient, 2° en raison des dangers d'ordre pratique qu'elle présente. Condamnation *doctrinale* et condamnation *disciplinaire*.

En règle assez générale, les condamnations du premier type sont de la compétence du Saint-Office, celles du second ressortissent plutôt à l'*Index*. Le Pape emploie, suivant les cas, les deux à la fois ou séparément.

Ajoutons enfin qu'il est des condamnations, — disons des réprobations simplement, — qui ne portent expressément bien tranché aucun des deux caractères, soit que l'auteur de la censure ne donne pas, à dessein, les raisons précises de sa décision, soit qu'il les formule en langage également interprétable dans un sens ou dans l'autre.

Vous savez que dans l'échelle des notes théologiques il y a sous ce rapport mélange des deux nuances. Ainsi les notes *temeraria, periculosa, piarum aurium offensiva, scandalosa* se trouvent souvent alliées à *hæretica, hæresi proxima, falsa*. Et les exemples sont nombreux d'ouvrages mis à l'*Index* manifestement pour la raison de leur nocivité pratique, très suffisante pour les faire prohiber en dehors de toute considération théorique de doctrine.

Personne, à coup sûr, ne peut contester à l'Eglise, pas plus qu'à la mère de famille, le droit de garantir ses enfants aussi bien du péché de la volonté que de l'erreur de l'esprit. Une nouveauté paraît qui va induire au mal le cœur peu préparé à en subir sans dommage le contact. La mère intervient, d'autorité, et la supprime. Condamnation de prudence; nullement doctrinale. Que si la nouveauté, vraie ou fausse en soi, peu importe, est de nature à induire au mal l'intelligence mal préparée à en subir sans dommage le contact, la mère supprime encore, sans se mettre en peine de ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans l'affaire. Conduite prudente, on ne peut plus légitime et même obligatoire dans les deux cas.

Mieux que cela. La mère sait que ce livre nouveau n'est ni immoral, ni faux, qu'il est très vrai au contraire. (C'est un livre de médecine, par exemple). Mais ce n'est point l'heure pour l'enfant de le lire. La lecture lui fera du mal. Interdiction encore, à titre de prudence toujours, non de doctrine.

C'est ce que fait l'Eglise très exactement, autant qu'il lui est possible de le faire. Où ira-t-on chercher un motif rationnel de l'en blâmer ? Elle sait, comme nous le savons tous, qu'il est des vérités qui blessent, mortellement même. Elle les écarte par souci de la bonne santé et vie morale de ses enfants. Elle fait bien. C'est plus qu'un droit pour elle ; c'est un devoir sacré, et ce n'est certes pas sa faute si la malice des hommes l'empêche de le remplir et la force très souvent à ne pas condamner ce qui est condamnable, cela uniquement *ad majora mala vitanda*, pour ne point trop exposer les fidèles à des révoltes formelles grosses de conséquences très graves.

Si donc Rome a condamné les livres, les auteurs..., etc., dont vous parlez, avant de lui en faire grief il faudrait établir que, *au moment de la condamnation*, elle n'a pas eu de très légitimes raisons de le faire. On commet toujours l'absurde sophisme qui consiste à mettre un fait passé dans le cadre de nos idées actuelles, et à le juger sous cette lumière fausse. Or, on n'a jusqu'à présent *jamais* cité une seule condamnation qui n'eût, ainsi remise dans le milieu et les circonstances où elle s'est produite, sa pleine justification. Le livre de Copernic était un scandale. On l'a interdit. Quand le scandale a cessé, le livre a été retiré de l'*Index*. Prudence *dans les deux cas*.

De plus, quand on critique les condamnations romaines, il faudrait toujours s'enquérir du caractère *doctrinal* ou simplement *disciplinaire* et prudentiel de la condamnation. Les condam-

nations du second genre sont très nombreuses, et elles sont révocables celles-là. Quoi d'étonnant dans l'opposition que le changement des temps et des mœurs apporte sur ce terrain mouvant? Où est la contradiction, si une chose, qui était opportune hier, ne l'est plus aujourd'hui, et *vice versa?*

Notez bien qu'une doctrine, même vraie en soi, même connue comme telle, peut être, à une certaine heure, légitimement entravée dans sa diffusion par le magistère romain sans qu'on puisse pour cela mettre en cause la question de vérité et de contradiction. Ceci est donc plus vrai encore, toujours au même titre d'opportunité pratique, d'une doctrine douteuse, d'une simple opinion, surtout d'une opinion nouvelle, hardie, dont l'Eglise arrête la divulgation à cause du mal redoutable que sa publication peut causer dans une société mal disposée, trop jeune si vous voulez, pour la recevoir.

Armé de ces principes, qui ne sont en définitive que des règles de simple bon sens naturel, vous n'aurez point de peine à expliquer à vos confrères tous les prétendus cas fâcheux où l'autorité de Rome se serait mal à propos compromise.

On cite le cas de Lamennais. Réponse : 1o Qu'on nous montre une seule proposition libérale condamnée officiellement par Rome dans l'œuvre de Lamennais comme erronée, et devenue depuis une *vérité!* Cela, jamais ! 2o Qu'on nous démontre donc que la condamnation de l'*Avenir*, du mennaisianisme et de son auteur, n'a été exclusivement qu'une condamnation doctrinale, et point du tout une condamnation d'opportunité ; Cela jamais encore ! 3o Qu'on nous dise enfin en quoi Rome approuve aujourd'hui ce qu'elle a réprouvé au temps de l'Encyclique *Mirari vos*, ou simplement du *Syllabus*, en matière de libéralisme.

C'est devenu une sorte de lieu commun, de chose qui se postule sans avoir besoin d'être contrôlée autrement, de prétendre que *les idées* de Lamennais sont devenues *les idées* de Léon XIII, les idées reçues partout aujourd'hui comme vraies. Il y a de tout dans cette expression vague : *les idées de Lamennais*. De quelles idées veut-on parler, de quelles propositions, de quelle doctrine nette? Personne ne le dit, ne pense même à le chercher, au risque de compromettre calomnieusement un grand maître de doctrine catholique comme Léon XIII en la compagnie du grand maître d'erreur que fut Lamennais.

Si encore on visait des *tendances* et non des *idées !* Il serait facile toujours de dégager Léon XIII, et beaucoup d'autres, de l'accusation que nous ne voulons même pas relever autrement. Mais enfin, il est admissible qu'à des tendances sur le terrain pratique des faits, en succèdent d'autres toutes contraires, que des tendances mal vues tout d'abord finissent par se répandre au point de faire loi pour ainsi dire par leur universalité. Qu'ont à voir à cela les principes?

Nous vivons actuellement dans un temps où l'hypothèse s'éloigne de plus en plus de la thèse, où les attitudes libérales sur le terrain des faits s'imposent avec une généralité sans cesse croissante. Est-ce à dire pour cela que la thèse libérale, dans ce qu'elle a de condamnable et de condamné, est plus vraie aujourd'hui qu'au temps de Lamennais, ou que le plus libéral des papes de demain aura, pour s'accommoder aux circonstances, quoi que ce soit à retirer du catalogue des erreurs frappées par ses prédécesseurs en matière de libéralisme?

Les sociétés modernes dites civilisées sont en train de se griser des abus de liberté. Le jour où la plus imprudente d'entre elles en sera mortellement agonisante, les autres se reprendront peut-être à trouver que le Pape, qu'il s'appelle Pie VII ou Grégoire XVI, Léon XIII ou Pie X, a eu raison de condamner le principe de l'aberration libérale et de maintenir quand même cette condamnation — doctrinale celle-là, — quelle qu'ait pu être la divergence pratique des sacrifices faits à l'hypothèse suivant l'opportunité des temps.

Inspirez-vous, cher confrère, de ces considérations solides pour apprécier à leur valeur certaines sottises courantes où l'on met à la légère Rome en cause, dans l'affaire mennaisienne par exemple, pour l'accuser de palinodie compromettante, sans se donner la peine de réfléchir sur la portée des idées et le sens des mots qu'on emploie.

Pourquoi aussi parler toujours de « Rome, » sans distinction, en gros, en visant le Saint-Siège à propos de tout ce qui se fait à Rome, de tout ce qui en vient? Il n'y a pas que le Pape à Rome. Il y a aussi des Congrégations et des cardinaux, des tribunaux, des services administratifs, des chancelleries.

En matière de condamnation, c'est quelquefois le Pape qui parle ; mais rarement, surtout en forme d'enseignement dogmatique officiel, plus rarement encore *ex cathedra*.

Laissons de côté pour le moment, au point de vue de l'obéissance pratique qui leur est due, l'autorité des Congrégations romaines, Saint-Office, Pénitencerie, Index, etc. N'est-il point d'enseignement commun en théologie que, sauf confirmation pontificale, en forme apostolique expresse et infaillible, les Congrégations peuvent errer dans leurs décisions doctrinales?

Le cas est infiniment rare, mais enfin il est possible. Si l'erreur est constatée, c'est un pur sophisme que de la faire remonter jusqu'à la chaire de saint Pierre qui n'en est point responsable, et une très vilaine manière de la calomnier en disant sans distinction : « Voilà ce que Rome a fait. »

Soyons donc un peu plus soucieux de la vérité, de la critique honnête, donc aussi de la correction de notre langage, laissant au magis-

tère de Rome infaillible ce qui lui appartient et au sous-magistère des Congrégations la responsabilité de ses œuvres propres.

Nous n'avons pas ici à faire l'apologie des Congrégations romaines. Ce serait chose facile, à tout point de vue, théorique, moral, historique. Nous voulions seulement rappeler, à propos d'objections formulées contre les défaillances prétendues de la suprême autorité ecclésiastique, une distinction qui s'impose entre la Rome de l'*Index* par exemple et la Rome infaillible des définitions dogmatiques.

Quant à la question de savoir si Lamennais aurait été ou n'aurait pas été condamné aujourd'hui, c'est une autre affaire, un autre problème dont personne au monde ne peut avec certitude donner la solution. Pourquoi alors affirmer que la condamnation n'aurait pas eu lieu ? C'est bien possible. Le contraire est bien possible aussi.

En tout cas, si, par indulgence prudente, il n'avait pas été condamné, comme l'on ne condamne pas à Rome tout ce qui est condamnable, on ne voit pas quel profit la thèse libérale aurait pu tirer de son silence. De toute façon, l'argument ne porte pas.

Q. — 1° Un ouvrier n'a que son salaire, 3 fr. 50 par jour, pour vivre et faire vivre sa famille. Il travaille tous les dimanches et n'assiste presque jamais à la messe. A Pâques, pour faire plaisir à sa femme, il vient se confesser. Que faut-il lui dire ?

2° Un père de famille envoie ses enfants à l'école laïque, là où il existe une école libre. On ne peut pas l'absoudre. Mais en est-il de même de sa femme ? *Quid* s'il était fonctionnaire ou ayant à craindre des ennuis ?

R. — Ad I. On admet assez généralement qu'un travail assez rude qui dure plus de deux heures et demie le dimanche, ou plus de trois heures s'il s'agit d'un travail plus doux, constitue de soi un péché mortel. Il faut donc une raison assez grave pour se le permettre, plus grave pour se le permettre toute la journée, plus grave encore pour ne pas même réserver le temps de la messe, et enfin plus grave encore pour travailler ainsi tous les dimanches de l'année. Or, tel est le cas de l'ouvrier en question. Il faut donc examiner sérieusement quelles raisons il peut avoir pour travailler de la sorte. — C'est, nous dit-on, un père de famille. Mais s'il n'a pas plus de deux ou trois enfants, et pas d'autres charges sérieuses, et si, ce qui est très probable alors, sa femme peut aussi gagner au moins quelque chose de son côté, avec un gain de 3 fr. 50 par jour il nous semble bien qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour l'excuser. Si au contraire il avait plus de deux ou trois enfants encore en bas âge ou dont aucun ne pût encore travailler, par conséquent si la femme était assez occupée aux soins à donner à sa famille pour ne pouvoir rien gagner du tout de son côté, — à plus forte raison s'il y avait parmi les enfants des infirmes ou des malades, ou s'il avait d'autres charges, par exemple des parents âgés ou infirmes à nourrir ou du moins à aider à vivre, ou des dettes à payer, — il pourrait assurément avoir des raisons suffisantes pour travailler le dimanche, dans le cas surtout où son travail quotidien ne serait évidemment pas assez rémunéré pour subvenir à toutes ses charges. Mais il semble encore qu'il pourrait et devrait par là-même réserver au moins certains dimanches ou certaines fêtes plus solennelles, et souvent du moins le temps de la messe, pour y assister, ou garder les enfants pendant que sa femme y assisterait, d'autant plus que s'il ne prend aucun repos il finira par tomber malade ou s'user tout à fait dans un âge relativement peu avancé.

On ajoute qu'il vient à confesse à Pâques pour faire plaisir à sa femme. Cela prouve qu'il a encore conservé la foi, sans cela il repousserait bien vite les prières de sa femme ; et aussi qu'ils vivent ensemble dans le ménage en bonne intelligence, et que la femme a de l'influence sur lui. C'est alors au confesseur à en profiter et à presser sa femme d'agir aussi sur lui pour qu'il travaille moins le dimanche et assiste davantage à la messe. Puis quand il vient lui-même à confesse, il doit aviver sa foi, lui montrant directement ou indirectement qu'il fait bien de remplir son devoir pour faire plaisir à sa femme, mais qu'il faut élever ses pensées et son cœur beaucoup plus haut, qu'il faut avant tout chercher à plaire à Dieu qui est notre premier Père et notre souverain Maître ; que, comme nous devons l'aimer par dessus toute chose, nous devons aussi regretter par dessus toute chose de l'avoir offensé, qu'en conséquence ce doit être le grand regret de notre cœur et la grande peine de notre vie ; et que surtout pour une action aussi grande et aussi noble que la communion, on doit agir avec une grande générosité et sous l'influence de l'amour de Dieu.

Relativement au dimanche, le confesseur examinera avec le pénitent les raisons qu'il a de travailler, puis il lui dira ce qui peut lui être permis et aussi ce qu'il pourrait lui permettre par dispense. Puis il le pressera vivement de faire tout ce qu'il est obligé de faire, en lui montrant d'un côté que la chose sans contredit la plus importante de toutes pour lui est de sauver son âme, et de ne pas s'exposer à la perdre pour toujours : à quoi en effet alors lui servirait tout le reste ? et d'un autre côté, que même son intérêt matériel doit lui faire une loi d'agir ainsi parce que, en se forçant de travail et en ne prenant pas de repos, il tombera malade ou s'usera beaucoup trop tôt et le regrettera quand il ne sera plus temps. — Si le pénitent n'avait pas de raisons suffisantes pour avoir le droit de travailler ainsi, ni même pour obtenir quelque dispense, mais croyait en avoir et par là-même était dans la bonne foi, on pourrait l'y laisser s'il était dangereux de chercher à l'en tirer, parce qu'on ne ferait que changer ses péchés matériels en péchés formels, à moins

donc, ce qui devrait être très rare, qu'il n'y eût un vrai scandale à le voir communier.

Enfin un prêtre ne doit renvoyer sans l'absoudre un homme qui vient à Pâques pour communier, et surtout qui y vient tout préparé extérieurement et devant les autres, que s'il est certainement mal disposé et veut persister dans ses mauvaises dispositions, malgré tout ce que le prêtre peut lui dire (alors en effet il n'y a plus à hésiter). Mais si le prêtre peut arriver à le bien disposer, il lui donnera l'absolution avec bonheur; s'il le trouvait encore douteusement disposé, il y aurait alors une raison grave pour lui donner l'absolution sous condition et le laisser communier, afin qu'il n'abandonnât pas toute pratique religieuse et n'en détournât pas les autres; d'autant plus qu'il y a certitude morale que, dans le cas même où il ne serait pas suffisamment disposé, il ne ferait pas un sacrilège formel, parce qu'il doit, lui, se croire suffisamment disposé.

Ad II. Il est hors de doute que la *femme* qui voudrait que ses enfants fréquentassent l'école catholique et qui est obligée de les laisser aller à l'école laïque, parce que son mari l'exige impérieusement, ne peut pas pour cela être privée de l'absolution, surtout si elle s'efforce en particulier de suppléer à ce qui manque à ses enfants du côté de l'éducation chrétienne, et à détruire les impressions mauvaises que certaines paroles ou certains mauvais exemples auraient pu laisser en eux.

Quant au *mari*, s'il est fonctionnaire, et s'il devait perdre sa place sans pouvoir trouver autre chose pour vivre convenablement dans le cas où il enverrait ses enfants à l'école catholique, ou même s'il avait simplement à craindre de graves ennuis, il peut certainement être absous, du moins si de concert avec sa femme il prend des moyens de pourvoir suffisamment à l'instruction religieuse de ses enfants, et de les préserver le mieux possible des dangers qu'ils peuvent courir en fréquentant l'école laïque. Alors en effet il a certainement une raison suffisante pour agir comme il le fait, et personne n'en pourra être scandalisé. — Nous ne dirions cependant pas la même chose s'il s'agissait non pas d'une école *neutre*, mais d'une école *positivement mauvaise* où l'on enseigne ouvertement l'impiété et l'immoralité, et où il y a pour la vertu de l'enfance des dangers inévitables, en un mot s'il s'agissait de ces écoles d'où les enfants ne peuvent sortir qu'absolument pervertis et impies. En ce cas, la loi naturelle elle-même l'obligerait rigoureusement à retirer le plus tôt possible ses enfants d'une telle école pour les envoyer dans une autre, ou se charger lui-même de leur éducation, car il ne peut jamais être permis à un père de sacrifier l'âme de ses enfants.

Quant au père de famille qui, sans y être forcé, envoie ses enfants à une école laïque là où il y a une école chrétienne, il est évident qu'il est bien plus coupable et qu'il ne peut être absous si cette école est positivement mauvaise, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Si elle n'est que simplement neutre, nous admettrons volontiers avec Clément Marc que de soi le père pèche néanmoins gravement et par conséquent ne peut être absous à moins qu'il ne promette de changer ses enfants d'école, parce que 1° le précepte d'élever ses enfants religieusement n'est pas seulement négatif, c'est-à-dire obligeant à ne rien faire contre, mais encore affirmatif et positif, c'est-à-dire obligeant à donner aux enfants une éducation positivement chrétienne, afin de graver davantage en eux l'amour et la pratique de la religion, et de leur apprendre qu'il faut en tenir toujours compte et la faire passer avant tout; et parce que 2° il faut lutter ouvertement contre les mauvais principes, favoriser le bien et chercher à détruire le mal, et enfin pour l'exemple se mettre toujours du côté des bons : *Qui non est mecum, contra me est*, a dit Notre-Seigneur.

Cependant, *pratiquement*, quand les parents sont de bonne foi, d'une bonne foi qu'on ne peut leur enlever sans les faire pécher formellement tandis qu'auparavant ils ne péchaient que matériellement, et conséquemment sans nuire gravement à leur âme, et quand avec cela ils croient avoir de bonnes raisons d'envoyer leurs enfants à ces écoles où ils sont, par exemple, mieux surveillés et mieux instruits, et qu'ils s'efforcent d'un autre côté de leur donner eux-mêmes ou faire donner par d'autres l'instruction chrétienne qui pourrait leur manquer, nous croyons qu'on ne devrait pas se montrer si sévère et leur refuser pour cela l'absolution, et par là achever le roseau qui n'est qu'à moitié brisé. Nous avons connu nous-mêmes de ces parents-là qui envoyant leurs enfants à des écoles neutres, les élevaient très bien chez eux, et obtenaient d'eux qu'ils persévérassent dans l'amour et la pratique de la religion, bien mieux que beaucoup d'enfants élevés dans des écoles chrétiennes.

LITURGIE

Q. — Vous avez dit qu'il est louable de s'incliner au nom de *Maria*, et au nom du pape régnant, lorsque ces mots se rencontrent dans le chant des oraisons ou ailleurs. Mais n'y a-t-il pas une règle générale qui défend toute inclination devant le Très Saint Sacrement exposé ?

R. — A la vérité, on ne fait aucune inclination *cérémonielle* en présence du Saint-Sacrement exposé; mais toutes les inclinations *cultuelles* ont lieu comme d'habitude.

C'est d'après ce principe que le célébrant ne fait pas d'inclination à l'évêque présent, quand il arrive à l'autel de l'exposition; mais pour bénir l'assistance à la fin de la messe, il ne doit pas moins lui en demander la permission par une inclination de tête.

Aussi, l'inclination prescrite au nom de *Marie*